CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2025-ESP-46

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur : Ville de Saint-Valery-sur-Somme
Références Onagre : Nom du projet : **80 - STEP Saint-Valery**
Numéro du projet : 2025-04-18-00646
Numéro de la demande : 2025-00646-011-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

La Direction départementale des territoires et de la mer du département de la Somme a saisi le CSRPN le 11 avril 2025, pour recueillir son avis sur la demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées et habitats d'espèces protégées sollicitée par la commune de Saint-Valery-sur-Somme pour la rénovation de la station d'épuration située sur son territoire.

Elle comporte :

- le Cerfa 13614 01 de demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées qui concerne les espèces :
  - Avifaune : **Fauvette des jardins, Fauvette à tête noire, Rougegorge familier, Bouscarle de Cetti, Pouillot véloce, Accenteur mouchet, Troglodyte mignon, Chardonneret élégant, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pinson des arbres, Linotte mélodieuse, Phragmite des joncs, Rousserolle effarvatte, Cygne tuberculé, Grèbe castagneux, Tadorne de Belon, Martin-pêcheur d'Europe**
  - Chiroptères : **Sérotine commune, Murin à moustaches, Murin de Daubenton, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle commune, Oreillard roux, Oreillard gris**
  - Mammifères terrestres : **Hérisson d'Europe**
  - Amphibiens : **Grenouille verte**
- le Cerfa n° 13616 01 de demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction de spécimens d'espèces animales protégées qui concerne **les mêmes espèces** que le Cerfa 13614 01 :
- un dossier technique, dédié à la demande d'autorisation objet du présent avis, intitulé « Dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de

l'environnement - Aménagement de la STEP de Saint-Valéry-sur-Somme (80) » et référencé « octobre 2024 » ;

- une « note complémentaire n°1 ».

Le pétitionnaire justifie sa demande pour un motif « d'intérêt public majeur » (I 4° c du L. 411-2 du code de l'environnement).

Le projet

La station d'épuration existante, mise en service en 1984, traite les effluents de Saint-Valéry-sur-Somme, Arrest, Noyelles-sur-Mer et partiellement ceux de Boismont. Elle est située sur le territoire de cette dernière commune (parcelle A605). Le terrain d'assiette est de 29 730 m² dont 16 400 m² de lagunage. Il est situé le long du canal de la Somme.

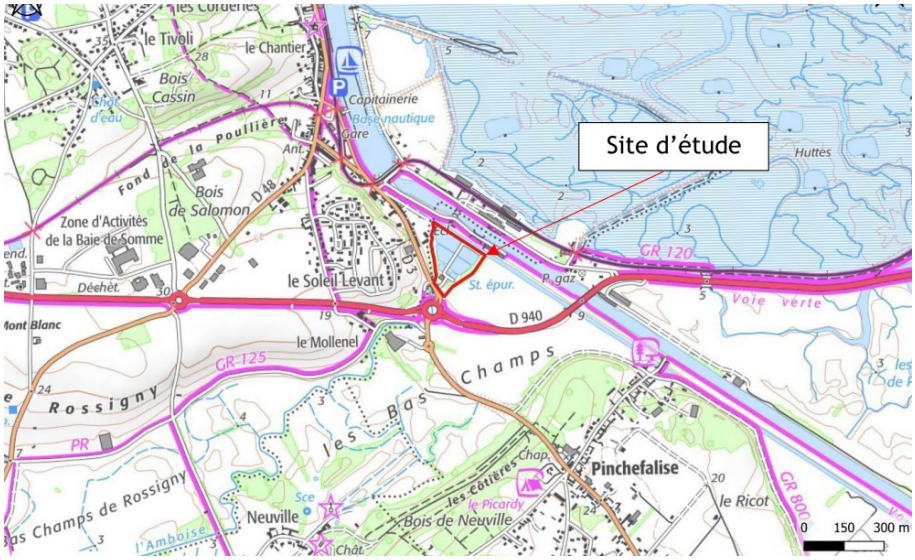

Extrait du dossier technique : plan de situation du projet

Plusieurs incidents quant à la qualité du rejet dans le milieu naturel ont conduit à la nécessité d'une mise en conformité. Après étude (transférer des effluents vers d'autres stations d'épuration, prospection d'un nouveau site d'implantation à Saint-Valéry-sur-Somme, Arrest et Noyelles-sur-Mer), il a été fait le choix d'une reconstruction/réhabilitation *in situ* (cf plan ci-après). L'opération de rénovation prévoit notamment de :

- combler une des quatre lagunes (surface d'1/5e de l'emprise des bassins) (la surface lagunaire sera de 33,3 % de la surface du site alors qu'elle en représente 44,4 % actuellement) ;
- déconstruire les structures bâties (sauf le bassin d'écrêtement des débits dans un premier temps) ;
- construire les ouvrages de prétraitement et la cuve d'aération/clarification ;
- construire un local technique et d'exploitation ainsi que divers locaux techniques.

La mise en service est prévue début 2027 pour un démarrage des travaux en septembre 2025.

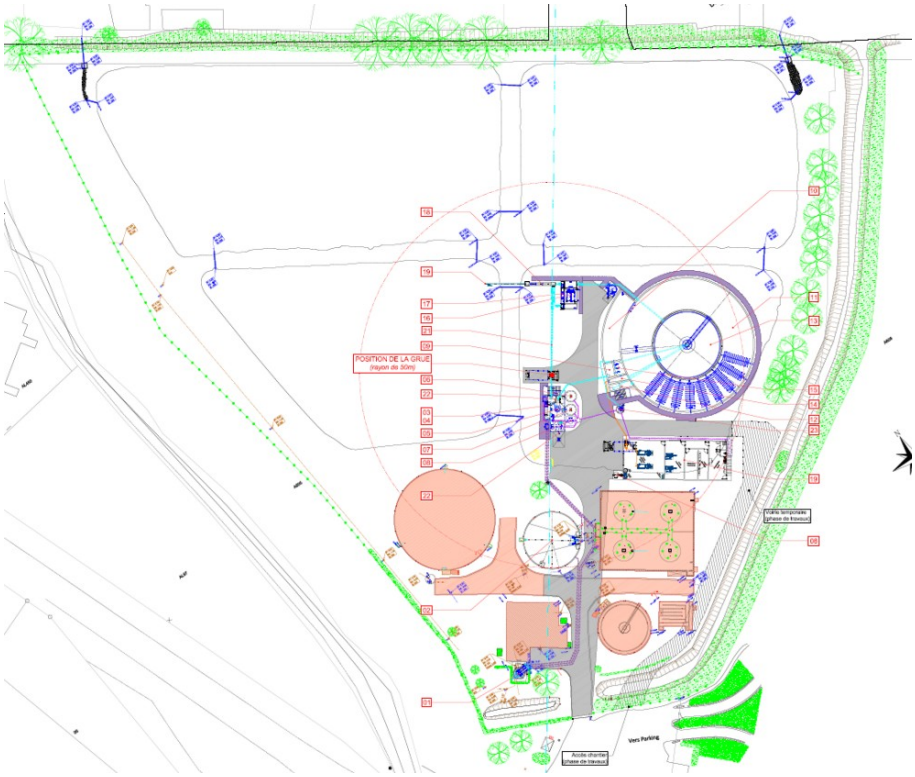

Extrait du dossier technique : plan du projet avec une lagune

Inventaires

La zone d'étude figure en page 6 du dossier technique. L'état initial a été réalisé par le bureau d'études Alfa environnement pour les groupes suivants : habitats, flore, oiseaux, mammifères, amphibiens, reptiles et insectes. 7 séances de prospection ont été réalisées de juin 2023 à avril 2024.

Habitats naturels

Il est fait état de 11 habitats naturels :

- 0,34 ha de surface urbanisée ;
- 1,34 ha de bassin de lagunage ;
- 0,02 ha de friche herbacée nitrophile ;
- 0,13 ha d'arrhénathéraie ;
- 0,5 ha de pelouse ;
- 0,22 ha de roselières à phragmites ;
- 0,04 ha de cariçaies ;
- 0,21 ha d'alignements d'arbres ;
- 0,15 ha de fourrés ;
- 0,01 ha de haies taillées ;
- 0,05 ha de fossé/cours d'eau.

La présence des lagunes, d'une phragmitaie, de fourrés et autres arborescences participent à l'implantation des oiseaux sur le site (oiseaux d'eau et passereaux) et à l'activité de chasse des chiroptères.

Le terrain d'assiette comprend encore une zone humide (non remblayée lors de la construction initiale) de 2 245 m² qui a été caractérisée par des relevés de végétations et des relevés pédologiques.

Les habitats sont cartographiés en page 52 du dossier technique.

Flore

L'inventaire sur le territoire fait état de 162 taxons aucun protégé ou patrimonial. 3 plantes exotiques envahissantes (Buddléia de David, Renouée du Japon, Vigne-vierge commune) sont recensées sur le site.

Faune

- Avifaune.
  35 espèces d'oiseaux ont été répertoriées sur le site dont 27 sont protégées, 20 sont nicheuses et 9 sont patrimoniales. Il est relevé la présence d'un couple de Fauvettes des jardins et de Linottes mélodieuses ; deux espèces nicheuses menacées classées VU par la liste rouge régionale des oiseaux nicheurs des Hauts-de-France. Le Martin-pêcheur d'Europe (un individu recensé de passage) est par ailleurs d'intérêt communautaire. Les effectifs sont évalués et cartographiés (tableau en annexe des CERFA et carte en page 60 du dossier technique).
- Chiroptères.
  Il est fait état de la présence de 12 espèces dans la zone d'étude, toutes protégées : Sérotine commune, Murin à moustaches, Murin de Daubenton, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle commune, Oreillard roux, Oreillard gris, Noctule de Leisler mais également la Noctule commune, Barbastelle d'Europe et Grand Rhinolophe. Ces trois dernières espèces, identifiées de passage, sont classées EN (Barbastelle d'Europe) et VU par la liste rouge régionale des Chiroptères de Picardie. La Barbastelle d'Europe et le Grand Rhinolophe sont par ailleurs d'intérêt communautaire.
  Des mâles isolés de pipistrelles sont susceptibles de gîter au niveau de l'alignement de tilleuls du site.
- Mammifères (hors Chiroptères). Aucune espèce identifiée.
- Amphibiens. La Grenouille verte comestible protégée partiellement a été recensée.
- Reptiles. Aucune espèce identifiée
- Entomofaune. Les espèces recensées ne sont pas protégées : 4 espèces d'odonate, 2 de papillons de jour et 4 espèces d'orthoptères.
- Autres invertébrés. Ces groupes n'ont pas été recherchés par manque de potentiel du secteur.

Enjeux

Le dossier technique recense les statuts de conservation des différents taxons relevés sur le site et des habitats qui les abritent, mais ne caractérise pas les enjeux (page 65 du dossier technique).

Impacts bruts

Les impacts bruts sont principalement :

- une perte d'habitat de 0,31 ha par la réduction de la surface des bassins de lagunage ;
- une perte d'habitat de 0,241 ha de diverses végétations répertoriées par l'implantation des nouveaux ouvrages ;
- une destruction temporaire (durant le chantier) de 630 m² de la zone humide ;
- une détérioration de 0,37 ha des zones de chasse des chiroptères ;
- une destruction des habitats ainsi que des individus des oiseaux :
  - 0,02 ha pour les passereaux des haies, parcs et jardins (dont la Fauvette des jardins et Linotte mélodieuse…) ;
  - 0,04 ha pour les passereaux des roselières et mégaphorbiaies ;
  - 0,44 ha pour les passereaux du bâti ;
  - 0,31 ha pour les oiseaux d'eau ;
  - 0,05 ha pour le Martin-pêcheur d'Europe.

En page 67 le dossier technique précise (au conditionnel) le report possible sur le site des chiroptères, passereaux et oiseaux d'eau, car la majorité des habitats naturels et semi-naturels ne sera pas impactée.

Mesures ERCa

Évitement.

2 mesures d'évitement sont prévues. ME01 et ME02, consistent à la mise au point itérative de la conception du projet avec les enjeux écologiques. Elle a permis la préservation de 3 des 4 lagunes et la réduction des emprises de chantier.

Réduction

5 mesures de réduction sont prévues. Les mesures classiques en phase chantier (adaptation de la période des travaux, traitement et non-dissémination des espèces végétales invasives…). La mesure MR05 est plus spécifique. Elle consiste à créer des refuges pour la faune au niveau des espaces verts et du bâti :

- 3 nichoirs à Mésanges ;
- 5 nichoirs à Rougequeue noir, Gobemouche gris, Bergeronnette grise ;
- 5 gîtes à Chiroptères.

Remarque du CSRPN : plutôt que de plaquer des nichoirs sur le bâti, il est recommandé de le concevoir pour qu'il offre à la faune anthropophile des possibilités de nicher dans les anfractuosités au sein des murs et dans les combles ou de favoriser la construction des nids (hirondelles) en prévoyant des décrochages, des acrotères et des supports rugueux favorables à l'installation spontanée des nids.

Impacts résiduels

L'évaluation des impacts résiduels après mesures d'atténuation, figure en page 89 du dossier technique. Des effets résiduels sont attendus pour la destruction des habitats suivants :

- 0,31 ha de lagune (en termes surfacique non qualitatif) ;
- 0,19 ha de pelouse ;

- 0,03 ha de roselières ;
- 0,003 ha de cariçaies ;
- 0,01 ha d'alignements d'arbres ;
- 0,002 ha de fourrés ;
- 0,005 ha de haies taillées ;
- 0,001 ha de fossé/cours d'eau ;
- 0,04 ha associé aux passereaux des roselières et mégaphorbiaie ;
- 0,31 ha associé aux oiseaux d'eau ;
- 0,05 ha associé au Martin-pêcheur d'Europe ;
- 0,37 ha associé aux zones de chasse des chiroptères.

Compensation

2 mesures de compensation *in situ* sont prévues.

La mesure de compensation MC1 consiste à aménager des berges et des îlots favorables à la faune des milieux aquatiques et humides : oiseaux d'eaux et paludicoles, Grenouilles vertes et terrains de chasse pour les chauves-souris (plan ci-après).

Extrait du dossier technique : la mesure MC01

La mesure de compensation MC2 consiste en la renaturation d'une partie du site après la démolition des ouvrages de l'ancienne station. Seront créés des espaces bocagers, des milieux prairiaux, des haies avec des arbres qui seront gérés en têtards et une mare temporaire (plan ci-après).

Extrait du dossier technique : la mesure MC02

Au final, les surfaces compensées pour lesquelles subsistait un impact résiduel sont les suivantes :

- 0,27 ha de pelouse (objectif avec un ratio de 1 pour 1 de 0,19 ha) ;
- 0,13 ha de roselières et cariçaies (objectif avec un ratio de 3 pour 1 de 0,099 ha) ;
- 0,053 ha de fourrés (objectif avec un ratio de 3 pour 1 de 0,006 ha) ;
- 0,13 ha associé aux passereaux des roselières et mégaphorbiaies (objectif avec un ratio de 3 pour 1 de 0,12 ha) ;
- 0,2 ha associé aux zones de chasse des chiroptères (objectif partiellement atteint avec un ratio de 1 pour 1 de 0,37 ha).

N'ont donc pas été compensés les impacts résiduels suivants (tableau en page 123 du dossier technique) :

- le ratio de compensation étant nul (0), 0,31 ha de surface de bassin en eau notamment associée aux oiseaux d'eau (le déficit étant de – 0,5 ha) ;
- 0,005 ha de haies taillées (ratio de 1 pour 1) ;
- 0,001 ha de fossé/cours d'eau (objectif avec un ratio de 3 pour 1 de 0,003 ha) ;
- 0,01 ha d'alignements d'arbres (objectif avec un ratio de 3 pour 1 de 0,03 ha) ;
- 0,05 ha associé au Martin-pêcheur d'Europe (ratio de 1 pour 1).

<u>Remarques du CSRPN</u> : la perte d'une des lagunes est compensée par la mise en relation des autres lagunes qui perdront leur rôle de décantation et auront uniquement une vocation paysagère et écologique. L'apport trophique étant arrêté, il est à attendre une amélioration de l'état des eaux permettant le développement d'herbiers aquatiques de meilleure qualité favorisant l'installation de cortèges différents d'espèces notamment chez les invertébrés (odonates en particulier).

Pour rappel, Il est important d'anticiper les mesures avant les impacts lorsqu'elles peuvent l'être, comme l'aménagement des berges des lagunes et îlots ou bien la pose de certains nichoirs (supra).

Accompagnement

3 mesures d'accompagnement sont prévues.

- MA01, végétalisation des clôtures favorable à la biodiversité ;
- MA02, utilisation d'essences locales dans la création des espaces verts ;
- MA03, déplacement d'espèces animales protégées en cas de découverte d'individus sur l'emprise chantier.

Suivi

L'assistance d'un écologue est prévue en phase travaux (MS01).

Les mesures feront l'objet d'un suivi de leur efficacité (MS02) à un, trois puis cinq ans.

Gestion et pérennité des mesures

Le dossier technique indique en page 120 l'engagement de la Commune de Saint-Valéry-sur-Somme, prioritaire, à assurer l'entretien et la gestion des espaces naturels. Les modalités de cette gestion sont esquissées (gestion différentiée).

Bilan final des mesures ERCa

En page 126 du dossier technique, le porteur de projet considère que la mise en place de l'ensemble des mesures permettra de maintenir l'état de conservation des populations locales impactées à un niveau favorable.

Au final, la demande de dérogation concerne les espèces mentionnées en première page du présent avis.

Remarques générales du CSRPN

Le CSRPN souligne la qualité du dossier et de sa présentation. Il apporte comme recommandations de :

- décaper les cheminements utilisés des anciennes digues (transformées en îlots) afin que les roselières s'implantent aussi à ces endroits et offrent ainsi un continuum favorable aux fauvettes paludicoles qui ont un enjeu de préservation supérieur à celui du Cygne tuberculé dont l'installation est moins exigeante ;

- envisager la possibilité de créer un gradient topographique entre le bassin sud conservé et la prairie humide créée (expansion du caractère humide/inondable de la prairie en bordure de bassin) pour améliorer les connectivités pour le gagnage des éventuelles Foulques macroules et Gallinules poule d'eau ;

- anticiper le plus possible les mesures R et C avant les impacts du projet pour limiter la perte de biodiversité temporaire ;

- faire un suivi de l'évolution des habitats et des espèces comme retour d'expérience pour mesurer l'impact des modifications du milieu sur l'évolution de la faune et de la flore (voire de la fonge) avant et après les travaux notamment sur l'installation de nouvelles espèces compte tenu du changement de certains paramètres (gain de tranquillité, augmentation de la sécurité des nids sur les îlots, gestion différenciée des structures herbacées, création d'infrastructures ligneuses et amélioration de la qualité de l'eau) ;

- prévoir la pérennité des mesures compensatoires (30 ans) : suivis périodiques des fonctionnalités des sites de reproduction naturels ou de substitution.

Il est enfin rappelé :

- qu'une dérogation est conditionnée à une obligation de résultat ; en cas d'absence de réalisation de mesures efficaces qui permet le maintien de l'ensemble des espèces paludicoles et anthropophiles sur le site, le pétitionnaire sera amené à réaliser dans des délais réduits des mesures correctives et complémentaires. La transmission des bilans de l'année 1, 2 et 3 est, dans ce sens, indispensable dans la mesure où le pétitionnaire affirme que les mesures qu'il prévoit ne généreront aucune perte de biodiversité ;
- l'importance, de façon générale, de communiquer le résultat des suivis et bilans des aménagements réalisés et préconisés, aux services de l'État (DDTM et DREAL) ainsi qu'au CSRPN et que l'ensemble des données d'inventaires naturalistes soit régulièrement transmis à l'INPN (Digitale 2, SIRF 2, Faune Hauts-de-France, Atlas mycologique des Hauts-de-France) pour intégrer les bases de données régionales et nationales (SINP).

Avis du CSRPN

Sous réserve de la prise en compte des remarques et préconisations formulées ci-dessus, le CSRPN émet un **avis favorable** sur la demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées et habitats d'espèces protégées sollicitée par la commune de Saint-Valéry-sur-Somme pour la rénovation de la station d'épuration située sur son territoire.

AVIS :	**Favorable ☑**	Favorable sous conditions ☐	Défavorable ☐	Tacite ☐
Fait le 04 juin 2025 à Amiens			Le Vice-Président du CSRPN 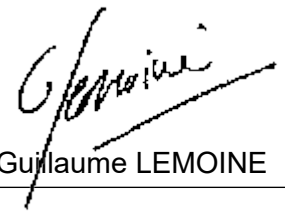 Guillaume LEMOINE	